



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 PROCÈS VERBAL

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31

27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Monsieur le Maire est ravi d'informer que la captation et de la diffusion vidéo du conseil municipal va désormais être mise en place. Ce sujet régulièrement évoqué et qui a suscité l'assentiment de l'ensemble du conseil nécessite cependant l'accord de l'assemblée pour la forme et le respect du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine qui assurera la captation et la diffusion vidéo, une convention a été prise en ce sens. Et il remercie les élus et les services qui ont travaillé pour permettre sa mise en place.

Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.

Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire indique que comme évoqué lors du dernier conseil, ce sont les procès-verbaux des deux précédents conseils qui seront soumis au vote, et il remercie les services pour avoir rattrapé le retard dans la formalisation des procès-verbaux.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020 à 20h35, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par le groupe écologiste et citoyen : **À L'UNANIMITÉ.**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020 à 20h32, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par les groupes d'opposition : **À L'UNANIMITÉ.**

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2020-42 du 8 septembre 2020 – la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires avec la société :

**CARS MOREAU
12 RUE DU 19 MARS
77480 FONTAINE-FOURCHES**

Le marché prévoit les prestations de transport selon les modalités suivantes :

Piscine	Aller / Retour à la piscine de la Faisanderie	35 places	85 € HT
		57 places	88 € HT
		63 places	90 € HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 2h30	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	123 € HT
		57 places	125 € HT
		63 places	130 € HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 3h00	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	140 € HT
		57 places	144 € HT
		63 places	150 € HT
	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	160 € HT
		57 places	163 € HT
		63 places	170 € HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 4h00	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	179 € HT
		57 places	183 € HT
		63 places	190 € HT
	Forfait 80 km Aller / Retour	35 places	196 € HT
		57 places	200 € HT
		63 places	210 € HT
Sortie journée Forfait 150 km Aller / Retour	Amplitude : 6h00	35 places	435 € HT
		57 places	440 € HT
		63 places	460 € HT
	Amplitude : 8h00	35 places	530 € HT
		57 places	540 € HT
		63 places	560 € HT

Les réservations seront réalisées dans un délai minimal de 12h00 et les annulations pourront être réalisées dans un délai minimal de 30 minutes

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021.

Décision n°2020-43 du 10 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision municipale en date du 12 décembre 2002 portant constitution d'une régie de recettes permanente du service culturel ainsi que tous les arrêtés portant modification de l'encaissement de la régie de recettes du service culturel et de la remplacer par le présent acte.

Pour rappel, la régie encaisse les produits suivants : droits d'entrées, produits et billetterie liés aux différentes manifestations organisées telles que sorties théâtre, spectacles et autres fêtes.

Décision n°2020-44 du 11 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de partenariat avec l'association ProQuartet, Siret n° 342 704 665 00047, code APE 8552Z, licences d'entrepreneur de spectacles n°2-1084634 et n°3-1084635 détenues par Pierre KORZILIUS, directeur et représentée par Monsieur Benoît BAZIN en qualité de Président, sise 62, boulevard de Magenta 75010 PARIS en vue de l'organisation d'un concert de musique classique professionnel (Quatuor VOCE), le dimanche 11 octobre 2020. Cette prestation se fera à titre gracieux pour la commune étant précisé que ce concert a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant de 1000 € TTC.

Décision n°2020-45 du 15 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi, souhaitant se doter d'outils d'aide à la décision pour mesurer les impacts environnementaux liés aux projets d'aménagements de la commune, décide de demander une participation au titre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » ABC 2020 auprès de l'Office Français de la Biodiversité sis « le Nadar » hall C5 square Félix Nadar 94300 VINCENNES et d'arrêter le plan de financement estimé à 56 000 € TTC comme suit :

- État (OFB) : 35 000 €

- Financements propres : 21 000 €.

Madame GIRE souhaite poser une question de compréhension au sujet de la décision n°2020-43. Elle indique avoir bien compris que le Maire abroge la décision municipale en date du 2 décembre 2002, mais la fin de la phrase « et de la remplacer par décision n°2020-43 du 10 septembre 2020 » est incohérente puisqu'il s'agit de la même décision.

Monsieur le Maire répond que cela sera corrigé dans le procès-verbal.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

- **FINANCES**
- **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**
- **PETITE ENFANCE**
- **SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**
- **ACCESSIBILITÉ**

Le Maire indique que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il peut s'agir d'une commission temporaire mise en place pour une durée déterminée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres de la commission sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Il est proposé au conseil municipal la création :

1. d'une commission finances composée de 7 membres titulaires et 3 suppléants ;
2. d'une commission affaires scolaires et périscolaires composée de 7 membres titulaires et 3 suppléants ;
3. d'une commission petite enfance composée de 6 membres titulaires et 3 suppléants ;
4. d'une commission sports, culture et vie associative composée de 8 membres titulaires et 3 suppléants ;
5. d'une commission accessibilité composée de 9 membres titulaires et 6 suppléants.

Pour assurer la représentation de l'ensemble des groupes, il est proposé au conseil de présenter une liste unique composée comme suit :

- le maire (membre de droit), 4 représentants de la majorité et 1 représentant de chaque liste d'opposition pour les commissions finances et affaires scolaires et périscolaires ;
- le maire (membre de droit), 3 représentants de la majorité et 1 représentant de chaque liste d'opposition pour la commission petite enfance ;
- le maire (membre de droit), 5 représentants de la majorité et 1 représentant de chaque liste d'opposition pour la commission sport, culture et vie associative ;
- le maire (membre de droit), 3 représentants de la majorité, 1 représentant de chaque liste d'opposition et 3 représentants d'associations en lien avec le handicap pour la commission accessibilité.

Il est également proposé au conseil municipal d'élire 3 suppléants (un pour chaque groupe) dans les cas où l'un des membres titulaires ne pourrait pas assister à une commission ainsi que 3 suppléants pour les membres extérieurs de la commission accessibilité.

Monsieur le Maire précise que ces commissions pourront être complétées par d'autres commissions ou groupes de travail. La commission urbanisme a déjà été installée. La création des organes de gestion de la commune se poursuit donc.

Pour chacune de ces commissions, des listes de candidatures ont été présentées par les groupes de l'opposition. Monsieur le Maire propose donc pour chacune des commissions, de présenter des listes qui réunissent l'ensemble des candidatures de la majorité et de l'opposition et de faire un vote à main levée.

Madame GIRE émet une remarque par rapport à la note de synthèse. Il n'y a pas exactement le même nombre de membres suivant les différentes commissions. Elle demande s'il y a une raison à cela. Elle indique que des membres des commissions sont dénombrés sur la fin de la page. Il est indiqué que la commission accessibilité est composée du Maire, de quatre représentants de la majorité, d'un représentant de chaque groupe de l'opposition et de trois représentants d'associations en lien avec le handicap. Madame GIRE indique ne pas avoir d'opposition à cela mais que cela fait 10 membres et non 9.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié et corrigé et précise que l'idée est qu'il y ait à chaque commission une représentation de chacun des groupes d'opposition. Il y a eu un certain nombre de candidatures au sein de la majorité.

Madame GIRE indique qu'il y a des commissions moins plébiscitées par la majorité que d'autres et d'autres qui le sont plus. Elle rappelle qu'il s'agit d'une nouveauté et que chaque nouveauté appelle des questions.

Monsieur le Maire ajoute que chaque commission a un intérêt égal d'un point de vue communal.

Monsieur le Maire présente les candidatures pour la commission finances :

- Groupe Réussir Ensemble avec les Bacots : M. GAUTHIER (titulaire), M. BLONDAZ-GÉRARD (suppléant)
- Groupe écologiste et citoyen : M. PERRIN (titulaire), M. DUTHION (suppléant)
- Majorité municipale : M. REYJAL, Mme BUSTEAU, M. DURAND, M. BARBES (titulaires), M. BORDEREAUX (suppléant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission finances,

FIXE à sept le nombre de membres titulaires de la commission, six membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission finances et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission finances :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. REYJAL
- Mme BUSTEAU
- M. DURAND
- M. BARBES
- M. PERRIN
- M. GAUTHIER

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission finances :

- M. BORDEREAUX
- M. DUTHION
- M. BLONDAZ-GÉRARD

PRÉCISE que la commission finances est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PERRIN émet une remarque au sujet de la commission finances qui n'est pas directement liée au vote. Comme il l'avait déjà proposé en 2018, le groupe écologiste et citoyen souhaite que la vice-présidence de cette commission soit attribuée à un membre de l'opposition, comme c'est le cas au Parlement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et dans nombre de communes. Ça ne serait pas une innovation au niveau des communes françaises mais ça le serait à Bois-le-Roi. Ce qui serait également un symbole d'ouverture et de fonctionnement démocratique et paritaire en partenariat sur un sujet important.

Monsieur le Maire indique que la comparaison avec l'Assemblée nationale et les règles qui s'y appliquent et auxquelles il est extrêmement favorable, ne s'appliquent pas sur la gestion communale et que l'intérêt d'avoir l'adjoint aux finances à la vice-présidence de cette commission lui semble être un signal de bonne gestion. Il entend l'observation de M. PERRIN mais il n'est pas convaincu de son opportunité.

M. PERRIN indique qu'il n'y a pas de sujet sur le fait que le Maire ne soit pas convaincu « mais l'argument qui consiste à dire que ce dispositif n'est pas probant parce que l'Assemblée Nationale et le Sénat ne sont pas des collectivités locales n'est pas un argument. Ce principe d'attribuer la vice-présidence de la commission finances aux oppositions est déjà appliqué dans nombre de collectivités et la tendance s'est amplifiée au terme des derniers scrutins municipaux. Notre groupe fait cette proposition car il est signataire de la charte ANTICOR et qu'effectivement c'était un de nos engagements de campagne. Cela n'engage bien évidemment pas le Maire mais il semble que sur ce point, il pourrait faire consensus. »

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas convaincus réciproquement.

M. PERRIN ajoute que, la dernière fois, les arguments du Maire n'étaient pas les mêmes.

<p>OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES</p>
--

Monsieur le Maire présente les candidatures pour la commission affaires scolaires et périscolaires :

- Groupe Réussir Ensemble avec les Bacots : Mme ASCHEHOUG (titulaire), M. GAUTHIER (suppléant)
- Groupe écologiste et citoyen : Mme GIRE (titulaire), Mme VETTESE (suppléante)
- Majorité municipale : Mme AVELINE, Mme CUSSEAU, Mme ALHADEF, Mme BOYER (titulaires), Mme STRAJNIC (suppléante)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission affaires scolaires et périscolaires,

FIXE à sept le nombre de membres titulaires de la commission, six membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission affaires scolaires et périscolaires et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Laure AVELINE
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Emmanuelle ALHADEF
- Mme Élisabeth BOYER
- Mme Camille GIRE
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- Mme Irène STRAJNIC
- Mme Dominique VETTESE
- M. Patrick GAUTHIER

PRÉCISE que la commission affaires scolaires et périscolaires est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE
--

Monsieur le Maire présente les candidatures pour la commission petite enfance :

- Groupe Réussir Ensemble avec les Bacots : Mme ASCHEHOUG (titulaire), M. GAUTHIER (suppléant)
- Groupe écologiste et citoyen : M. PERRIN (titulaire), Mme VETTESE (suppléante)
- Majorité municipale : Mme CUSSEAU, Mme AVELINE, Mme STRAJNIC (titulaires), Mme JALENQUES (suppléante)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission petite enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission petite enfance,

FIXE à six le nombre de membres titulaires de la commission, cinq membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission petite enfance et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission petite enfance :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Laure AVELINE
- Madame Irène STRAJNIC
- M. Jean-Luc PERRIN
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission petite enfance :

- Mme Karine JALENQUES
- Mme Dominique VETTESE
- M. Patrick GAUTHIER

PRÉCISE que la commission petite enfance est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire présente les candidatures pour la commission sport, culture et vie associative :

- Groupe Réussir Ensemble avec les Bacots : Mme PULIK (titulaire), M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD (suppléant)
- Groupe écologiste et citoyen : M. DUTHION (titulaire), Mme GIRE (suppléante)
- Majorité municipale : M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme ALHADEF, M. BARBES, M. ROTH (titulaires), M. HLAVAC (suppléant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission sport, culture et vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission sport, culture et vie associative,

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission sport, culture et vie associative et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission sport, culture et vie associative :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Yves FONTANES
- M. Damien BORDEREAUX
- Mme Emmanuelle ALHADEF
- M. Jean-Claude BARBES
- M. Patrick ROTH
- M. Brice DUTHION
- Mme Chantal PULYK

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission sport, culture et vie associative :

- M. Ollivier HLAVAC
- Mme Camille GIRE
- M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD

PRÉCISE que la commission sport, culture et vie associative est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire présente les candidatures pour la commission accessibilité :

- Groupe Réussir Ensemble avec les Bacots : M. DUVIVIER (titulaire), Mme ASCHEHOUG (suppléante)
- Groupe écologiste et citoyen : Mme VETTESE (titulaire), Mme GIRE (suppléante)
- Majorité municipale : M. HLAVAC, Mme BELMIN, M. BARBES (titulaires), M. BORDEREAUX (suppléant)

S'y ajoutent plusieurs représentants d'associations :

- M. ROYÈRE, Mobilité réduite (titulaire)
- M. BOURDETTE, USB Rando (titulaire)
- M. MAZO, enseignant classe ULIS au collège Denecourt (titulaire)
- Mme JIBRIL, Directrice de l'EHPAD L'Orée du Bois (suppléante)
- M. SEVESTRE, USB Rando (suppléant)
- M. ANTIGNY, malvoyant (suppléant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission accessibilité,

CONSIDÉRANT la participation de représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission accessibilité,

FIXE à neuf le nombre de membres titulaires de la commission, huit membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à six le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission accessibilité et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission accessibilité dont trois représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Ollivier HLAVAC
- Mme Magali BELMIN
- M. Jean-Claude BARBES
- Mme Dominique VETTESE
- M. Alain DUVIVIER
- M. Jean-Michel ROYÈRE
- M. Jean-François BOURDETTE
- M. Laurent MAZO

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission accessibilité dont trois représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap :

- M. Damien BORDEREAUX
- Mme Camille GIRE
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG
- Mme Samira JIBRIL
- M. Philippe SEVESTRE
- M. Olivier ANTIGNY

PRÉCISE que la commission accessibilité est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique, pour information, les dates de réunion de ces commissions dont la convocation sera envoyée dans les prochains jours :

- Commission finances : le 1^{er} octobre à 20h30

- Commission affaires scolaires et périscolaires : le 12 octobre à 20h00
- Commission petite enfance : le 7 octobre à 20h30
- Commission sport, culture et vie associative : le 2 octobre à 20h30
- Commission accessibilité : le 6 octobre à 19h00

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité des candidatures pour la participation au groupe de travail développement durable et environnement qui se réunira le 8 octobre à 20h00.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT UNIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ID77

Monsieur le Maire indique que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés (CAUE de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité...), intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'État, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoires.

ID77 a pour objectifs d'accompagner, de conseiller, d'apporter des appuis techniques, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou des ressources diverses à destination des communes et des groupements de collectivités et ce, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...

Par délibération 19-20 en date du 14 février 2019, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public. Il convient de désigner un représentant de la commune au sein de ce groupement.

Il est proposé que la commune soit représentée par Mme BELMIN.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen n'a aucune objection quant à la participation à ID77 mais qu'il s'abstiendra de voter car il s'agit d'une désignation d'une collègue sur laquelle il n'a aucune remarque particulière à faire, cette désignation relevant de la majorité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU la délibération 19-20 en date du 14 février 2019 autorisant la commune à adhérer au GIP,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés d'ingénierie,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme BELMIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Abstention (5) : M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE),

DÉSIGNE Mme BELMIN comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ASSOCIATION « L'ÂNERIE BACOTTE »

Monsieur le Maire indique que l'association « L'Ânerie Bacotte » est une association dont le travail remarquable est largement reconnu dans les domaines de la gestion de l'âne, de la médiation animale et de la permaculture.

Monsieur le Maire explique que la commune de Bois-le-Roi accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs activités en facilitant la mise à disposition de terrain(s) ou de structure(s) à titre gracieux.

Afin de réglementer la mise à disposition des locaux ou des terrains, des conventions d'occupation doivent être signées avec les associations.

La commune de Bois-le-Roi propose de mettre à disposition de l'association « L'Ânerie Bacotte » les parcelles cadastrées suivantes section D 1120 à D 1133 et section D 1138 à D 1144 (à l'exclusion de la partie où se situe le chalet), situées en espace naturel (zone Na du PLU), chemin de Samoï à Bois-le-Roi.

Cette mise à disposition se fera pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ces terrains selon les dispositions de la convention jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la proposition de convention,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter l'activité de l'association,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « L'Ânerie Bacotte » les parcelles cadastrées suivantes section D 1120 à D 1133 et section D 1138 à D 1144 (à l'exclusion de la partie où se situe le chalet), situées en espace naturel (zone Na du PLU), chemin de Samoï à Bois-le-Roi et ce à titre gracieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise à disposition des terrains sis chemin de Samoï à Bois-le-Roi et ce à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL PAUL À BOIS-LE-ROI AVEC LA CMCAS DE SEINE-ET-MARNE POUR SES ASSOCIATIONS

M. BORDEREAUX indique que la commune de Bois-le-Roi organise de nombreux évènements tout au long de l'année. La capacité d'accueil des salles communales, propriétés de la commune, est souvent inadaptée au regard des estimations en matière de public attendu lors des manifestations.

Sur le territoire communal est implantée la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne que la commune est amenée à louer régulièrement. La convention 2019-2021 de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul et son annexe intégraient une prestation complémentaire relative à la mise à disposition de créneaux à la section Tennis de table de l'Union Sportive de Bois-le-Roi.

Par délibération en date du 8 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la CMCAS a fixé, dans le cadre d'une nouvelle annexe à la convention, les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul, située rue Demeufve, 77590 Bois-le-Roi afin d'y intégrer d'autres associations.

La CMCAS Seine-et-Marne s'engage, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 et ce, par tacite reconduction, à mettre à la disposition de l'utilisateur la salle dénommée auprès des associations sportives mentionnées suivantes pour un forfait annuel de 5 380 € pour les créneaux demandés :

- Lundi : Yoga et bien-être bacots (10h-12h)
- Mardi : USB Tennis de table (20h30-22h30)
- Mercredi : USB Danse (9h15-11h15)
USB Tennis de table (17h-19h)
- Jeudi : USB Tennis de table (17h30-19h30)
USB Badminton (20h-22h)
- Vendredi : USB Tennis de table (20h-00h)

Tous les créneaux supplémentaires seront facturés 10 € de l'heure.

Cette annexe annule et remplace l'annexe à la convention votée par le conseil municipal en date du 19 septembre 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul qui l'élargit à quatre associations de Bois-le-Roi à savoir, Yoga et bien-être bacots, USB Badminton, Danse et Tennis de table.

Monsieur le Maire remercie M. BORDEREAUX qui a largement participé à faire fructifier le partenariat de mise en place avec la CMCAS, partenariat qui permet aujourd'hui d'augmenter le nombre de créneaux mis à disposition des associations de Bois-le-Roi dans la salle Marcel Paul. On est passé de 8h dans la précédente convention à 16h dans le cadre de la convention présentée ce soir au conseil. Un complément à l'utilisation des équipements sportifs de Chartrettes, par le basket ou le badminton, qui permet également d'accueillir le collège qui avait demandé 4h supplémentaires.

Mme GIRE indique que cette convention avec la CMCAS permet d'ouvrir ou de conserver des créneaux de pratiques sportives en plus de ceux pouvant se dérouler dans les salles de la commune. C'est donc une opportunité intéressante et la liste écologiste et citoyenne est pour la signature de cette convention. Elle explique qu'on observe un dynamisme des associations et une demande de plus en plus forte de nouveaux créneaux, une multiplication des sports proposés et des pratiquants. Pour tenir compte de ce besoin de pratique sur Bois-le-Roi, elle demande quel est l'état des projets d'équipements sportifs, des nouvelles infrastructures sur Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une question que la liste écologiste et citoyenne avait déjà posée il n'y a pas très longtemps et des réponses avaient été apportées. Pour répondre aux besoins croissants, comme cela a été évoqué pendant la campagne, il faut envisager la création d'équipements sportifs supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une procédure de transfert des équipements sportifs auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF). Cela permettra de travailler avec les services de l'agglomération sur les projets à venir, d'assurer le bon fonctionnement et de trouver des solutions immédiates pour permettre de développer les activités sportives.

Monsieur le Maire indique que dans l'attente, cette convention illustre la volonté de l'équipe municipale de mettre en œuvre des solutions immédiates et concrètes.

Mme GIRE précise qu'en posant cette question, la liste écologiste et citoyenne ne souhaite pas une réponse définitive et finale mais aimerait, comme la population, connaître les pistes de la commune et celles qui seront portées à l'intercommunalité. Cela fait partie des choses qu'ils aimeraient avoir comme discussion. Si la majorité souhaite pouvoir travailler avec l'opposition, il est normal qu'elle ait plus que des bribes d'informations sur les projets futurs, pour qu'elle puisse y apporter sa pierre.

Monsieur le Maire précise que les pistes ont été présentées dans le cadre de la campagne, c'est un vrai sujet qui sera abordé dans le cadre des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°19-71 du conseil municipal du 19 septembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul avec le CMCAS de Seine-et-Marne, et son annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE FLUVIAL (RÉGULARISATION)

Monsieur le Maire indique que la commune occupe le domaine public fluvial ci-après indiqué appartenant à Voies Navigables de France (VNF) :

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Seine	de Saint-Mammès à Melun	99,6100	Gauche	BOIS-LE-ROI

Aux fins suivantes : coupure de berge aménagée sur le domaine public fluvial lors des travaux de confortement végétal et valorisation de la rive gauche de la Seine en amont de l'écluse de La Cave et au droit de l'Île de loisirs de Bois-le-Roi, pour l'alimentation d'une frayère. Pour cela, une passerelle assure la continuité de passage piéton. La passerelle en bois mesure 34 m de long sur une largeur de 2,04 m. Elle est équipée de gardes corps de 1,15 m de hauteur.

Une convention, consentie pour une durée de 5 années aurait dû prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendre fin le 31 décembre 2020. Dans la mesure où celle-ci n'a pas été conclue en temps et en heure, la convention présentée ce jour est une convention de régularisation.

La commune s'engage donc à verser à VNF une redevance de base annuelle d'un montant de 71,50 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention avec effet rétroactif.

M. PERRIN demande si la commune a pris l'attache du Trésor public pour savoir s'il honorerait la dépense relative à la partie 2016-2020 qui est une dépense en régularisation c'est-à-dire qui ne s'appuie pas sur une convention dûment établie durant cette période. En effet, le Trésor risque de « tiquer » car il n'y a pas de document régulier pour étayer un paiement couvrant cette partie de quatre ans.

Monsieur le Maire précise que la convention est rétroactive. Si jamais le Trésor public refuse ce règlement, VNF sera d'une extrême compréhension car c'est un organisme public également.

M. PERRIN indique que la règle administrative est de ne pas payer des dépenses sur un engagement rétroactif ; cette orthodoxie financière risque de se terminer par un protocole transactionnel qui renvoie à un autre débat et une autre délibération.

Monsieur le Maire espère que cette situation n'arrivera pas car cela coûterait plus cher que l'indemnité elle-même.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, R. 2122-1 à R. 2122-7 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants, L. 4313-2 et suivants, R. 4313-13 et R. 4313-14 ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R. 4241-1 du Code des transports ;

VU les règlements particuliers de police applicables ;

VU la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 10/12/2015 ;

VU la demande de l'occupant en date du 29/05/2020 conforme aux dispositions de l'article R. 2122-3 du CGPPP ;

CONSIDÉRANT la demande de régularisation formulée par les services de Voies Navigables de France (VNF) en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public fluvial suivant :

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Seine	de Saint-Mammès à Melun	99,6100	Gauche	BOIS-LE-ROI

CONSIDÉRANT que la convention, consentie pour une durée de 5 années aurait dû prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendre fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la passerelle, située en amont de l'écluse de La Cave et au droit de l'Île de loisirs de Bois-le-Roi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, MODIFICATION DE L'ALINÉA 4

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a adressé par la voie de la plateforme ACTES, une lettre d'observations concernant la délibération n°20-32 du 4 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire.

Cette lettre datée du 8 septembre dernier revient sur l'alinéa 4 de la délibération précitée qui stipule : « à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans la limite de 214 000 € HT des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

S'agissant des protocoles transactionnels, il s'avère que ces derniers ne relèvent pas des habilitations autorisées par l'article L. 2122-22 du CGCT. En effet, si les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi du 2 mars 1982, la signature des transactions qu'elles sont appelées à conclure, nécessite l'autorisation de l'organe délibérant, qui doit se prononcer, par délibération spécifique, sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir. Cette mention doit donc être retirée.

Par ailleurs, la Préfecture estime que la formulation du point 4 en ce qu'elle associe montant et notion de procédure adaptée est ambiguë sur les compétences respectives de l'assemblée et du Maire. Il convient de modifier l'alinéa en supprimant « *relevant de la procédure adaptée* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications sollicitées par la Préfecture dans une lettre d'observations datée du 8 septembre 2020 ;

DIT que l'alinéa 4 est modifié comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **dans la limite de 214 000 € HT** des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DIT que les autres alinéas restent inchangés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COVID19 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS

Mme VINOT explique que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Lors de la réunion du comité technique du 19 juin 2020, une proposition avait été faite par la municipalité, les représentants du personnel n'étant pas favorable à cette proposition, les membres du collège des élus se sont engagés à refaire une proposition en étudiant la demande de répartition proposée par le collège des agents.

Aujourd'hui, la municipalité propose une prime aux agents ayant participé au plan communal d'action à laquelle peut se rajouter un forfait pour les agents s'étant comportés de manière exceptionnelle lors du confinement.

L'enveloppe globale proposée par Monsieur le Maire s'élève à 13 650 € répartie comme suit :

- pour les agents présents entre 1 et 10 jours : 200 €,
- pour les agents présents entre 11 et 20 jours : 300 €,
- pour les agents présents 21 jours et plus : 400 €.

Une somme supplémentaire de 175 € peut être octroyée pour les agents qui ont démontré un investissement important, au-delà parfois de leurs missions propres.

Mme GIRE revient sur un des visas « Vu l'avis du Comité technique ». Elle demande quel est l'avis du Comité technique.

Monsieur le Maire répond que l'avis est favorable.

Mme GIRE demande combien d'agents sont concernés par la prime.

M. DE OLIVEIRA répond que cela concerne 41 agents.

Mme GIRE demande quels sont les critères pour percevoir la prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond que c'est sur proposition des chefs de service.

M. PERRIN demande quel est le critère des chefs de service.

Mme VINOT répond qu'il sera pris en compte la situation des agents ayant démontré un investissement important, au-delà parfois de leurs missions propres, ou des agents qui se sont proposés sur des missions particulières.

M. DE OLIVEIRA indique que c'est ce qui a été défini au comité technique. La possibilité a été laissée aux managers car ils sont plus à même d'évaluer la façon de servir. Il s'agit effectivement des agents qui ont fait des horaires décalés, qui sont venus le week-end, qui ont vraiment démontré un investissement supérieur aux faits. Sur le barème, les jours indiqués représentent les jours de présence pendant le confinement mais certains agents sont venus en dehors de ces jours. C'est cette spécificité que vient appuyer cette prime.

Monsieur le Maire précise que pour appuyer le choix des propositions des chefs de services, de nombreux élus, présents pendant cette période de confinement, ont pu apprécier et qualifier l'investissement d'un certain nombre des personnels. La mise en place de cette prime exprime cela de manière forte.

Mme GIRE indique ne pas critiquer la prime mais souhaitait juste avoir quelques précisions sur la façon dont elle a été attribuée.

M. PERRIN indique qu'on ne peut que féliciter l'investissement exceptionnel dans une situation exceptionnelle du personnel communal. Il voudrait souligner que durant cette période malheureuse du confinement, ceux qui ont été à la manœuvre, ce sont souvent les fonctionnaires et en contact de proximité, les fonctionnaires communaux. Il souhaiterait que tout le monde s'en rappelle parce que la tendance générale c'est plutôt la dénégation du rôle et de l'investissement des agents publics pour la collectivité, pour la collectivité que nous formons, que ce soit une commune, un département, une région, ou la nation. Le service public c'est ce qui motive l'engagement des fonctionnaires, c'est leur métier « leur fonds de commerce ». C'est tout à fait honorable et il remercie la commune de marquer financièrement par la rémunération exceptionnelle un investissement exceptionnel dans une situation exceptionnelle.

Monsieur le Maire rajoute qu'au-delà de ces circonstances exceptionnelles, on peut noter la qualité de l'investissement des personnels de la commune de Bois-le-Roi au service des habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

VU Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'attribuer une prime exceptionnelle à plusieurs de ses agents pour leur investissement lors de la période de confinement due au COVID-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder une prime exceptionnelle à plusieurs de ses agents pour leur investissement lors de la période de confinement due au COVID-19,

FIXE les montants attribués comme suit :

- présence entre 1 et 10 jours : 200 €,
- présence entre 11 et 20 jours : 300 €,

- présence supérieure à 21 jours : 400 €,
- prime pour investissement exceptionnel : 175 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

CHARGE le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de ce vote à l'unanimité et indique qu'il en fera part aux agents.

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mme VINOT indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi, expose la rémunération, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti. Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Une première délibération (19-101 du 12 décembre 2019) prévoyait d'avoir recours à trois apprentis dans les services suivants : ressources, population et technique. Une seconde délibération (20-40 du 16 juillet 2020) avait remplacé la possibilité de recours par le pôle population à une ouverture au sein de la police municipale. Au vu de l'avancement des projets, des adaptations sont nécessaires ce qui explique pourquoi ce point est remis régulièrement sur la table. Pour éviter cela, il est proposé d'étendre le nombre de services susceptibles d'y avoir recours, tout en limitant le nombre de contrats simultanés à 4. Par ailleurs, le poste police municipale a d'ores et déjà été pourvu.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été remis à l'ordre du jour pour simplifier le recours à ces contrats d'apprentissage.

M. PERRIN indique que le contrat d'apprentissage est une manière de former les jeunes adultes en entrée dans le marché du travail mais c'est aussi une manière détournée de payer moins de cotisations sociales. Pour autant, il souhaite savoir si ces apprentis sont utilisés comme un volant de salariés que l'on forme certes, mais qui restreignent l'embauche ou si ces postes de formation ont vocation entièrement ou partiellement à se transformer en embauche interne.

Monsieur le Maire répond que la question ne se pose pas en ces termes. Il prend l'exemple de l'apprenti actuellement accueilli au sein de la police municipale. Il habite sur la commune de Bois-le-Roi et il est ravi d'avoir trouvé un contrat d'apprentissage en lien avec sa formation.

Il ne s'agit pas de remplacer des emplois par des contrats d'apprentissage mais plutôt d'ouvrir les services de la commune aux jeunes en apprentissage. C'est par ailleurs une démarche valorisante pour les personnes qui accueillent les apprentis auxquels ils peuvent transmettre leur attachement au service public et leur expertise.

M. PERRIN souhaite savoir qui sont les maîtres de stage. Est-ce que ce sont des élus ou des techniciens, ou des élus et des techniciens ? En principe, ce sont des agents publics.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas, ce sont des agents publics. Ce sont les chefs de service.

M. PERRIN indique que ça n'avait pas été le cas lors de la mandature précédente, avant 2018, et que c'est pour cela qu'il pose la question.

Mme GIRE demande, comme précédemment, si le comité technique était favorable.

Mme VINOT confirme que le comité technique était favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2020-2021, des contrats d'apprentissage ou d'alternance, dans la limite de 4 contrats par période, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Comptabilité/Gestion	1 à 2 ans
Population	1	Management/Droit/ Collectivités territoriales	1 à 2 ans
ALSH	1	BPJEPS / Animation	1 an
Techniques	1	Travaux publics	1 à 2 ans

PRÉCISE que le service police municipale dispose d'ores et déjà d'un contrat d'alternance signé le 1^{er} septembre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme VINOT indique que pour pouvoir finaliser un recrutement au sein des services techniques en remplacement d'un agent parti en retraite, il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Grade	Création	Suppression	Date d'effet
Modification pour recrutement			
Agent de maîtrise principal		1	01/10/2020
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		01/10/2020

Mme GIRE pose une question sur le tableau. Page 20, dans le total de la filière d'animation et plus précisément au niveau des adjoints d'animation, il est indiqué 9 postes budgétaires en catégorie C : 3 temps complets effectivement pourvus, 7 temps complets contractuels effectivement pourvus. Cela ne fait pas 9 mais 10 postes budgétaires. Il ne doit pas y avoir plus de postes effectivement pourvus que de postes budgétaires. Il y a quelque chose d'incohérent. Elle demande s'il s'agit d'une erreur de frappe. Elle souligne une deuxième incohérence dans le tableau, au niveau du total de la filière animation : animateur principal de catégorie B + catégorie C + études et scolaires, cela ne fait pas 17 mai 27. Est-ce que c'est « études et scolaires » qui ne fait pas partie de ce tableau ? Il y a un problème.

Monsieur le Maire indique que le tableau sera corrigé dans le procès-verbal.

Mme GIRE indique que le total est important puisqu'il s'agit des postes budgétaires que le Maire a budgété. Est-ce que ce total est bien de 89,5 ?

Mme VINOT répond que oui, le total est bien de 89,5 et qu'il y a un problème à l'intérieur du tableau.

M. PERRIN ajoute qu'il est nécessaire de procéder à d'autres rectifications. La première ligne du tableau indique en effet par erreur "poste de direction". Or il s'agit d' « emplois fonctionnels ». Les « emplois fonctionnels » ne se confondent pas avec les postes de direction. Un chef de cabinet – évidemment dans une plus grande ville – est un emploi fonctionnel et il n'a pas le statut d'un chef de service. D'ailleurs le total indique bien "total emplois fonctionnels". ».

M. PERRIN souhaite attirer l'attention sur le fait que cela fait la quatrième ou la cinquième fois que son groupe signale des erreurs dans le tableau des effectifs et notamment dans les emplois fonctionnels. Le tableau des effectifs du BP 2020 est, par exemple, faux puisqu'il indique des emplois fonctionnels au 1^{er} janvier 2020 égaux à zéro. C'est ce qui est publié sur le site de la ville.

Que Mme la Directrice des services ne figure plus désormais dans le tableau est logique, en l'attente de l'arrivée du nouveau Directeur général des services, mais en l'occurrence au 1^{er} janvier 2020, c'est faux. Les documents budgétaires n'ayant pas été fournis sur table, M. PERRIN fait remarquer que cette erreur n'a pu être signalée plus tôt.

Mme ASCHEHOUG souhaite poser deux questions. Tout d'abord au sujet de la suppression d'un agent de maîtrise principal au profit du recrutement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est-ce qu'il s'agit d'un remaniement du service, ou est-ce qu'il y a un recrutement d'un agent de maîtrise qui est un agent de direction quelque part ? Est-ce là le fruit d'une réflexion du service ? Ensuite elle souhaite savoir si, parmi les agents, tous ceux qui avaient passé un concours ont eu l'opportunité de changer de corps ou s'il y a eu du retard dans ce type de remise en forme de leur carrière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réorganisation de service. C'est une régularisation. Il a été décidé de créer des postes pour s'adapter, par rapport aux recrutements faits.

En ce qui concerne la deuxième question, Monsieur le Maire indique que la commune valorise l'évolution sur la base des concours. C'est une démarche à laquelle il est favorable. Les agents qui passent des concours sont pris en compte, peut-être pas dans l'instant. Monsieur le Maire rappelle que la durée de validité des effets du concours est de quatre ans. Cela ne veut pas dire que la commune mettra quatre ans pour nommer les agents. L'ensemble des personnels ayant passé des concours ont vu leur poste et leur grade évoluer ou le verront, s'il y a eu des concours récents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique réuni en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de finaliser un recrutement au sein des services techniques en remplacement d'un agent parti en retraite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

DÉCIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Emplois permanents / Emplois non permanents				
Emplois fonctionnels	Directeur général des services (détaché du cadre des attachés territoriaux)	1		-
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1		-
Catégorie A	Attaché Principal	0	-	-
	Attaché	3	1 TC	1 TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0		
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	2	2 TC	
	Rédacteur	2	2 TC	-
Catégorie C	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} cl	3	2 TC + 1 T partiel (0.8)	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	5	3 TC + 2 T partiels (0,8)	
	Adjoint Administratif	3,5	3 TC	
	Adjoint Administratif - ASVP	2		1 TC
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	20,5	13 TC + 3 T partiels	2 TC
Catégorie A	Ingé. en chef de classe normale	0	-	-
	Ingénieur Principal	0	-	-
	Ingénieur	1	1 TC	-
Catégorie B	Technicien Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Technicien Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Technicien	1		1 TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	2	2 TC	-
	Agent de Maîtrise	1		-
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	4	3 TC + 1 T partiel (0,8)	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	9	7 TC + 2 T partiels (0.8)	
	Adjoints Techniques	12	5 TC + (1 CLD) + 1 T partiel	3 TC + 2 TNC (2*30 h + 0.5)
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	30	18 TC + 4 T partiels	4 TC + 2 TNC
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine	1	(1 CLD) TNC	-
Catégorie C	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^e cl	1	1 TC	-
	Adjoint du patrimoine	1	1 TNC (26 h)	-
	TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	3	1 TC + 2 TNC	-

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020 – suite		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Catégorie A	Conseiller des APS	0	-	-
Catégorie B	Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Éducateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Éducateur des APS	1	1 TNC (29,5 h)	-
	TOTAL FILIÈRE SPORTIVE	1	1 TNC	
Catégorie B	Animateur Principal 1 ^{ère} cl	1	1 TC	-
	Animateur Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Animateur	2		↘
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} cl	1		↘
	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} cl	4	4 TC	
	Adjoints d'Animation	9	2 TC	7 TC
	TOTAL FILIÈRE ANIMATION	17	7 TC	7 TC
Catégorie B	Moniteur Éducateur intervenant familial	0	-	-
	Assistant socio-éducatif Principal	0	-	-
Catégorie C	Agent social Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Agent social Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Agent social	1	1 TC	-
	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	1	1 TC	-
	ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	7	5 TC	1 TC
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE	9	7 TC	1 TC
Catégorie A	Éducateur de jeunes enfants	1	-	1 TC
Catégorie C	Auxiliaire de puériculture	2		1 TC + 1 TNC (0,75)
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	3		2 TC + 1 TNC (0,75)
Catégorie C	Brigadier-chef Principal PM	2	2 TC	-
	Gardien-Brigadier PM	3	2 TC	-
	TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	5	4 TC	-
TOTAL GÉNÉRAL		89,50	51 TC + 3 TNC + 7 T partiels	16 TC + 3 TNC + 9,5 TNC

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT (MÉCÉNAT) AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES PRÉVENTION SÉCURITÉ JEUNESSE (JPSJ)

M. HLAVAC explique que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le service de la police municipale organise pour la seconde année consécutive, des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) auprès des élèves du collège Denecourt. Elles sont programmées cette année les 5 et 6 novembre 2020. Dans le cadre de la préparation de cet évènement, la commune a sollicité la participation du comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière. Cette association a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroître la sécurité des usagers de la route.

L'association et la commune envisagent donc de conclure un partenariat pour promouvoir des actions communes de prévention routière sous la forme d'actions de sensibilisation et d'information du public sur les risques et la prévention des accidents de la route avec la mise à disposition d'une voiture tonneau et un simulateur deux roues. Au titre de ce partenariat, la commune s'engagerait à verser à l'association la somme de 3 000 € sous forme de don.

Monsieur le Maire indique que les JPSJ ont été présentées par la police municipale aux membres du conseil avant l'ouverture de la séance.

M. BLONDAZ-GÉRARD demande au Maire s'il souhaite mettre en place des modules pour toute la population de Bois-le-Roi pour la circulation et la cohabitation à vélo, pour que tout le monde puisse participer à des formations.

M. HLAVAC indique que cela fait l'objet d'une question adressée par l'opposition mais qu'il peut d'ores et déjà y répondre.

Au-delà des dispositifs présentés par les équipes de police municipale juste avant la séance du conseil municipal, ils ont également fait mention des interventions auprès des élèves de l'école Olivier Métra et des dons de dispositifs de visibilité pour ce qui est de l'usage des cycles dans une forme de transmission du passage du CM2 au collège et de l'utilisation du vélo qui est plus importante à ce moment de la vie. En marge de cela, il est envisagé l'organisation, au printemps 2021 et les années suivantes si c'est un succès, d'un week-end entier consacré à la mobilité et à la prévention. Il prendra la forme de divers ateliers, à la fois orientés sécurité, cohabitation des différents modes de déplacements, balades pour savoir et apprendre à se comporter en vélo, sensibiliser les vélos aux piétons. Car ce qui pose problème entre les vélos et les véhicules motorisés se décline à l'inverse du vélo vers les piétons. Il y aura aussi des animations sportives autour de l'organisation d'un critérium cycliste sur la commune. Ces actions seront discutées en groupe de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.

- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le service de la police municipale de journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) les 5 et 6 novembre auprès des élèves du collège Denecourt ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat faite par le comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière qui a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroître la sécurité des usagers de la route, mettant à disposition une voiture tonneau et un simulateur deux roues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière ;

AUTORISE le versement, sous forme de don, de 3 000 euros à l'association Prévention Routière pour leur participation dans le cadre des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) organisées les 5 et 6 novembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSIION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N°2087 ET N°2088 SITUÉES LIEUDIT « LES FOUCHEROLLES »

Mme BELMIN indique que la mairie a été sollicitée à plusieurs reprises ces dernières années par les Consorts LE DENMAT et ALAUX pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 (182 m²) et n° 2088 (83 m²), sis chemin rural dit du Bois du Closeau, afin de disposer d'un accès secondaire à leur terrain enclavé.

Un projet de découpage de ces parcelles au droit des terrains des riverains concernés a été proposé le 16 juillet 2009 par la mairie lors d'une réunion, mais cette proposition n'a pas été suivie d'effet.

Les Consorts LE DENMAT et ALAUX ont souhaité reprendre les négociations avec les services municipaux pour mener à terme cette procédure. Après examen de la demande, il s'avère que les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 2079 sont aussi concernés par cette cession car leur propriété longe la parcelle cadastrée section D n° 2087. Un empiètement de fait peut d'ailleurs être constaté en raison de la haie qui borde leur terrain et le chemin rural dit du Bois du Closeau.

De plus, une autorisation temporaire de passage renouvelable tacitement a été accordée aux Consorts LE DENMAT le 27 janvier 2016. La cession d'une portion des parcelles communales à ces riverains pérenniserait cette autorisation.

La mairie a donc demandé officiellement une réponse écrite de la part des riverains intéressés, le 21 novembre 2019, en leur soumettant le plan de découpage des parcelles. L'ensemble des riverains contacté a répondu favorablement à cette proposition en donnant un accord de principe via un coupon-réponse. Une petite modification de répartition des parcelles a été demandée par les Consorts TINNES-RODRIGUES, lesquels souhaitent récupérer une bande de 3 m de large sur la portion destinée à être cédée aux Consorts LE DENMAT. Ces derniers ayant approuvé cette modification, il convient de proposer au conseil municipal de délibérer sur la cession de ces parcelles communales.

Il est précisé que l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 par les riverains concernés ne rendra pas leurs terrains respectifs constructibles car celles-ci sont situées principalement en zone Nb, zone naturelle non constructible. De même, le chemin rural dit du Bois du Closeau n'étant pas une voie ouverte à la circulation automobile, seul un accès secondaire serait autorisé. Les services des Domaines devront être consultés sur l'estimation du prix de vente de ces parcelles et un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre-expert.

Il est convenu que les frais liés à l'intervention du géomètre seront répercutés sur le prix d'achat des parcelles au prorata des m² concernés, après avis du service des Domaines sur la valeur des biens. Une proposition définitive d'achat sera présentée aux riverains intéressés dès que le prix de cession sera arrêté pour chaque lot.

Une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal pour acter la cession définitive des parcelles cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 après obtention de tous les éléments nécessaires à leur vente.

Mme BELMIN précise que ce point a été présenté lors de la commission urbanisme de ce matin. Les membres de la commission ont demandé à ce qu'il y ait la fourniture des engagements des propriétaires sur ces parcelles.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont mises à disposition à la mairie. Il indique que M. GAUTHIER les a déjà consultées cet après-midi.

Mme BELMIN précise que dans ces attestations, outre le prix du m² qui sera communiqué après estimation par les domaines, les propriétaires se sont engagés à ce que les accès ne servent pas un accès principal et ne constituent pas non plus un accès à de nouvelles constructions.

M. GAUTHIER rappelle que ces parcelles sont situées dans un environnement forestier remarquable qui caractérise le cadre de vie de ce quartier et de Bois-le-Roi en général. La commune souhaite céder la parcelle n°2087 au motif que la haie de la famille TINNES/RODRIGUES est sur le domaine public. Cette cession n'est pas utile puisqu'il suffirait que cette haie soit taillée par son propriétaire afin de ne plus empiéter sur la voie publique.

La commune souhaite céder la parcelle n°2088 pour pérenniser une autorisation temporaire de passage tacitement renouvelable. Là encore, cette cession n'est pas utile puisqu'il suffirait qu'une convention soit signée entre la commune et les familles LE DENMAT et ALAUX en contrepartie de son entretien. Ceci a déjà été pratiqué par la municipalité et l'association des riverains des Bords de Seine par exemple. Pour rappel, ce matin lors de la commission urbanisme, il a été demandé par la majorité des élus, d'inclure dans l'acte notarié de la vente, la pérennité de l'inconstructibilité. Le groupe Réussir Ensemble avec les Bacots demande à ce que cette mention figure bien dans la délibération à voter ce soir, afin de donner aux Bacots la garantie de la volonté des élus de conserver à Bois-le-Roi son environnement forestier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de petits bouts de parcelles qui provoquent des problématiques de voisinage depuis de nombreuses années. Une situation sur laquelle le conseil municipal a été sollicité pendant de nombreuses années. Monsieur le Maire se souvient de M. ALAUX interpellant le conseil municipal à l'occasion d'une de ses réunions entre 2008 et 2014. Cette cession n'a pas pour objet ni de transformer, ni de modifier quoi que ce soit. Les surfaces des parcelles concernées sont réduites. Elles permettent de régler des situations conflictuelles et d'y apporter des solutions. Quant aux observations qui ont été faites par la commission urbanisme, elles seront prises en compte. Aujourd'hui, il s'agit de marquer tout d'abord l'accord de principe de la commune et d'engager ensuite les démarches avec l'intervention des domaines et la réalisation du travail d'arpentage pour mesurer les parcelles et enfin de compléter le dossier.

En l'état, on restera sur le projet de délibération, tel qu'il a été présenté. Ces observations seront prises en compte dans le cadre de la préparation d'une délibération à venir pour la cession effective de ces parcelles.

M. GAUTHIER indique que ce refus de prendre les mesures nécessaires pour protéger les forêts de ce quartier magnifique est incompréhensible pour le groupe Réussir Ensemble avec les Bacots, d'autant plus que les propriétaires eux-mêmes ont donné leur accord écrit d'inclure cette clause. Les Bacots devront trouver tous seuls les réponses à des questions simples, comme pourquoi vendre ? Pourquoi ne pas signer une convention avec les riverains en contrepartie de l'entretien de ces terrains ? Pourquoi refuser d'inscrire l'inconstructibilité obtenue par le service urbanisme pour ces parcelles sur l'acte de vente ?

On est convaincu qu'ils trouveront les réponses aisément quand ils verront fleurir d'ici quelques années des pavillons et du béton sur des parcelles autrefois inconstructibles au détriment des forêts qui sont là depuis des décennies.

Le groupe votera contre cette cession inutile et qui porte en elle le germe d'un danger de bétonisation d'un quartier jusque-là préservé par les prédécesseurs.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'étendre sur les propos tenus qui sont ridicules. Il respecte ce vote mais tenir de tels propos n'a aucun sens. Il s'agit de parcelles situées en zone naturelle. Il n'y a pas de sujet ni de classement ni de constructibilité. Il fait remarquer à M. GAUTHIER qu'après deux ans au sein

de la commission urbanisme, il serait temps qu'il prenne ce sujet un peu plus au sérieux au lieu de jouer sur les peurs.

M. GAUTHIER n'accepte pas que le Maire dise que ses propos sont ridicules. Dans ce cas, il souhaite savoir pourquoi le bureau de l'urbanisme de Bois-le-Roi a pensé à écrire le mot « inconstructibilité » dans l'accord proposé. L'opposition n'était pas au courant et n'a pas du tout interféré. Il n'est pas ridicule de penser à cette possibilité et si l'urbanisme de Bois-le-Roi y a pensé, ce n'est pas du tout ridicule. Il faut respecter ce bon réflexe. M. GAUTHIER indique au Maire que ce dernier ne respecte ni ce réflexe ni les services.

Mme GIRE indique que, par rapport à la remarque faite par l'élue de la liste écologiste et citoyenne lors de la commission urbanisme, le chemin reste un chemin de terre et ne sera pas viabilisé. Elle souhaite avoir cette confirmation.

M. HLAVAC indique que c'est exactement ce qui a été dit en commission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un chemin rural qui est sur le domaine privé de la commune de Bois-le-Roi. Il revient à la commune de décider ou pas d'en modifier la nature. Il n'est pas dans les projets de transformer ce chemin rural et de le carrosser. Il restera chemin rural.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande des Consorts LE DENMAT et ALAUX pour l'acquisition de parcelles communales longeant le chemin rural dit du Bois du Closeau à BOIS-LE-ROI (77590) ;

VU l'accord de principe des Consorts LE DENMAT, ALAUX et TINNES-RODRIGUES pour acquérir chacun une portion des parcelles communales cadastrées section D n°2087 et n° 2088 (selon plan joint), situées lieudit « Les Foucherolles », chemin rural dit du Bois du Closeau à BOIS-LE-ROI (77590) ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces parcelles communales constituera une régularisation d'un empiètement de fait le long de la parcelle cadastrée section D n° 2079 et la pérennisation d'une autorisation temporaire accordée aux Consorts LE DENMAT le 27 janvier 2016 pour un accès secondaire via la parcelle cadastrée section D 2194 enclavée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du Service des Domaines est obligatoire dans le cadre de la cession de biens communaux ;

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre-expert afin de procéder au découpage des parcelles précitées ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 relèvent du domaine privé communal et, qu'à ce titre, elles sont aliénables et prescriptibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT)

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

Abstention (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE)

APPROUVE le principe de cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 situées lieudit « Les Foucherolles », selon plan joint, aux riverains intéressés, dont la superficie respective est de 182 m² et de 83 m² avant découpage,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et formalités se rapportant à la cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et n° 2088, y compris la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert,

PRÉCISE que le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour acter la cession définitive de ces parcelles après accord sur le prix de vente de chacun des lots cédés.

POINTS DIVERS

Mme AVELINE fait un point sur la gestion COVID-19 au sein des établissements scolaires de la commune.

Dans ce contexte particulier de crise sanitaire, les élus et les services de la mairie ont engagé, dès la rentrée, un suivi permanent avec les écoles pour connaître la situation des cas Covid dans les structures et prendre les mesures qui s'imposent.

La Direction de la Vie de l'Enfant (DVE) est en lien avec les écoles communales, le prestataire de restauration scolaire et le Soleil Bacot afin d'obtenir en direct les informations nécessaires sur l'évolution de la situation. Un suivi régulier et une communication sont faits en fonction des informations dont nous disposons.

Pour rappel, la seule autorité habilitée à fermer une classe ou une école est le Préfet sur proposition de l'Agence Régionale de Santé (l'ARS). Charge restant aux maires de faire appliquer les décisions préfectorales sur la commune et de remonter les informations locales.

Le protocole sanitaire établi par l'Éducation Nationale et les recommandations sanitaires sont appliqués et mis en place sur l'ensemble des structures scolaires et périscolaires de la commune : entretien quotidien des salles, fourniture de solutions hydroalcooliques.

La situation actuelle est la suivante :

- 1 test positif au COVID-19 sur un adulte est confirmé à l'école Olivier Métra. La personne a été remplacée, les parents ont été informés par la directrice de l'école via une communication émanant de l'Éducation Nationale ;
- 1 test positif au COVID-19 dans le service entretien des écoles a été confirmé. Cette personne était absente depuis le 31 août, soit avant la rentrée scolaire ;
- 1 test positif au COVID-19 sur un agent restauration ELIOR a été confirmé aux Viarons, la personne est remplacée et un protocole de suivi a été mis en place par ELIOR.

La commune travaille, avec tous les acteurs de la communauté éducative, pour assurer un accueil en toute sécurité des enfants. Les services restent à disposition en cas de nécessité.

De nombreuses informations circulent sur ce sujet sensible, les élus invitent à la plus grande vigilance.

Mme ASCHEHOUG souhaite connaître le taux d'absence dans les classes par rapport à d'habitude.

Mme AVELINE répond qu'elle n'a connaissance du taux que sur l'école Olivier Métra, où il y avait lors de la première semaine de la rentrée, une classe avec 6 enfants absents.

Elle indique ne pas avoir d'information sur la maternelle ou sur les Viarons. Il y a une nouvelle directrice à l'école Olivier Métra et elle n'a pas accès aux courriels de l'école. L'information sur le motif des absences a donc été longue. Il s'agissait d'absences non liées à la COVID 19.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'absence irrégulière sur les écoles. Les directrices n'ont fait aucune remontée au service DVE.

Mme ASCHEHOUG pose la même question pour les accueils de loisirs et la restauration.

Mme AVELINE répond qu'il n'y a pas eu de baisse de fréquentation. Elle est normale.

Monsieur le Maire indique avoir même constaté une augmentation sur certains services.

Monsieur le Maire indique en complément que suite à la déclaration du gouvernement du 22 septembre dernier, la commune est en attente d'un éventuel arrêté préfectoral. Il a été en contact régulier avec la Sous-Préfecture pour l'application au niveau local des décisions nationales et de la désignation de la Seine-et-Marne en état d'alerte COVID.

QUESTIONS DU GROUPE « RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS »

M. GAUTHIER indique que le groupe Réussir Ensemble avec les Bacots demande de retirer le périmètre d'attente de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme puisque le Maire avait annoncé qu'il n'a pas ou plus de projet ? Deux parcelles ont été retirées du périmètre au motif que deux propriétés étaient

remarquables. En effet, l'une est la propriété d'un des administrateurs du collectif anti-périmètre et l'autre propriété était assortie d'un courrier d'avocat faisant la démonstration juridique et logique que ce périmètre ne vise pas à protéger les propriétés contre la promotion immobilière mais à les réserver pour les futurs projets du Maire.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER de relire la lettre de l'avocat en question. Les conclusions et l'analyse faites par M. GAUTHIER sont erronées.

Ce point a été présenté et longuement discuté lors du dernier conseil municipal. Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une large approbation par la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau (CAPF), il a recueilli 70 voix pour et une voix contre. Aujourd'hui, la modification se poursuit, la démarche est engagée. Monsieur le Maire invite M. GAUTHIER à reformuler ses observations lorsque débutera l'enquête publique. Il n'y a plus lieu de faire ce type de demande.

M. GAUTHIER indique que son groupe réclame depuis des mois l'amélioration nécessaire de la performance énergétique de la future médiathèque. Cela a été promis par Mme BELMIN lors de la présentation du permis de construire. Il demande au Maire de confirmer cette amélioration et si oui de combien (en kW/h/m²/an) ? Par ailleurs, le budget d'investissement par m² de ce projet est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il demande s'il ne serait pas souhaitable de réétudier la viabilité du projet par une étude économique plus raisonnable surtout dans un contexte économique à venir inquiétant ?

Monsieur le Maire constate que M. GAUTHIER fait deux demandes contradictoires puisque l'amélioration de la performance énergétique de bâtiment aura nécessairement un impact sur son coût. C'est un sujet qui a également largement été débattu lors du dernier conseil municipal. Il invite chacun à lire les éléments du procès-verbal. Il n'y a pas eu de promesses faites, ce sont des prises d'engagements qui sont tenues.

M. GAUTHIER indique que Mme BELMIN l'a promis lors de la commission urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas non plus de promesses faites lors des commissions. Un premier travail a été fait qui avait permis d'améliorer les qualités environnementales du bâtiment par rapport au projet initial. Les détails de cette évolution ont été présentés à l'occasion d'une commission générale puis à l'occasion du conseil municipal. Monsieur le Maire avait sollicité l'architecte pour avoir des propositions complémentaires. Ces propositions ont été transmises, elles permettront d'améliorer la qualité environnementale du bâtiment mais avec une augmentation du coût des travaux. Ce point sera présenté à la commission sport, culture et vie associative prochainement.

M. GAUTHIER indique qu'il n'est pas ridicule d'un côté d'améliorer la performance énergétique et de l'autre côté de revoir les coûts à la baisse pour d'autres postes. À titre d'exemple, il précise que le prix moyen au m² de cette médiathèque se situe entre 5 000 et 6 000 euros. Le prix moyen d'un bâtiment public, y compris les médiathèques, est de l'ordre de la moitié soit entre 2 000 et 2 500 €/m². Le coût de l'épaisseur de la laine de verre prévue au niveau de la toiture est de 210 millimètres. Si on rajoute 100 millimètres de laine de verre, cela coûte 3,50 le m². Ce sont des ordres de grandeur pour essayer de comprendre.

Il indique que la CAPF a organisé une visite de bâtiment avec des exemples de rénovation, qui chiffreraient entre 1 200 et 2 000 €.

M. REYJAL reprend M. GAUTHIER en lui précisant qu'il s'agissait d'une rénovation, ce n'est pas pareil.

M. GAUTHIER indique qu'une rénovation peut parfois coûter plus cher.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER qu'il avance un certain nombre de chiffres et qu'il souhaiterait connaître ses sources afin qu'elles soient étudiées avec intérêt.

M. GAUTHIER indique qu'il proposera une étude comparative mais qu'il serait intéressant d'avoir une vision claire pour d'une part avoir un bâtiment qui soit performant énergétiquement et d'autre part avoir un coût mieux maîtrisé pour les autres postes car le prix au m² est énorme actuellement.

Monsieur le Maire lui répond que la qualité du projet a été validée par l'ensemble des organismes qui accompagnent le projet (la DRAC, la médiathèque départementale, etc.).

Monsieur le Maire regrette qu'à l'occasion de la commission générale et du conseil municipal du 3 septembre 2020, où ce point était à l'ordre du jour, M. GAUTHIER n'ait pas évoqué ces éléments et qu'il les sorte aujourd'hui du chapeau.

QUESTIONS DU GROUPE « ÉCOLOGISTE ET CITOYEN »

M.PERRIN pose une question relative au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), par son article L. 2121-8 impose de procéder à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant l'installation de ce dernier. L'échéance est donc décembre 2020. Il souhaite savoir avec quelle procédure et à quel moment, le Maire envisage d'initier la révision du règlement intérieur pour tenir ce délai ?

Monsieur le Maire dit que, conformément aux prescriptions du CGCT, le nouveau règlement sera présenté dans les six mois à compter de l'installation du conseil municipal.

M. PERRIN indique que la réponse de M. le Maire l'informant respecter la loi ne constitue pas un scoop mais c'est la moindre des choses qu'on attend de lui. En revanche, il indique que le Maire ne répond pas sur la procédure, c'est-à-dire, est-ce qu'on crée une commission dédiée, comme cela avait été le cas lors de l'installation du conseil municipal précédent, où le fait-on en plénière par exemple. C'est ça la question et il réitère ses propos mais constate que le Maire ne répond pas.

Monsieur le Maire remercie M. PERRIN de rappeler le travail réalisé pour l'élaboration et la rédaction du règlement intérieur de la précédente mandature en 2018. Un travail auquel ont participé de nombreuses personnes qui sont encore présentes autour de la table du conseil. Il espère que ce travail a porté ses fruits et qu'il sera pris en compte.

Mme STRAJNIC précise qu'elle a récupéré l'ensemble des documents relatifs au règlement intérieur, que le travail a commencé et qu'un groupe de travail sera créé auquel l'opposition sera invitée. La première réunion aura lieu courant novembre, probablement le 17. Elle propose d'en discuter à l'issue de la séance du conseil municipal.

M. PERRIN poursuit en posant sa prochaine question relative au schéma communal de mobilité. Les travaux de l'avenue Alfred Roll ont débuté et une réunion avec les riverains s'est tenue la semaine dernière portant notamment sur l'aménagement de la place Jeanne Platet. Il demande à M. le Maire d'indiquer comment ces aménagements, place et avenue, s'inscrivent dans le schéma communal de mobilité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réalisation des tranches 2 et 3 des travaux qui ont fait l'objet d'une délibération d'engagement en 2018, qui ont été engagés fin 2018 et en 2019 et indique que la réunion qui s'est tenue la semaine dernière faisait suite à de nombreuses réunions précédentes sur le sujet.

M HLAVAC indique qu'il s'agit de la partie Gallieni qui vient de débiter et que la partie Brolles aura lieu sur la fin des travaux. Il précise qu'actuellement la pose de bordures en tête de la zone de stationnement est réalisée de manière à la matérialiser et à la protéger des excès de vitesse.

Pour ce qui est de la réunion à laquelle M. PERRIN à assister, elle visait uniquement à présenter le projet d'aménagement de la place qui s'inscrit dans la logique de favoriser toutes les mobilités et la cohabitation entre les usages. Il précise que pour les personnes qui n'étaient pas présentes, le compte rendu est en cours de finalisation et sera publié prochainement.

Aujourd'hui, il y a un parking, demain il y aura une place et un lieu de commémoration sur la partie sud, séparés par une zone de stationnement. On est dans la logique de ce qui avait été présenté dans le programme municipal : la cohabitation de tous les usages, rendre leur place aux piétons avec la réalisation des trottoirs PMR et autres types de mobilités douces, aménagement du cheminement de Bellevue qui est plus que jamais à l'ordre du jour puisque la demande de subvention a obtenu un avis favorable. Le projet va être lancé.

Le schéma de mobilité existe et un plan de circulation a été budgété. Le travail initial a été réalisé avec les services. Un état des lieux doit être fait et les services sont le mieux placés pour aider à le réaliser. Les élus et les associations en lien avec la mobilité seront ensuite réunis dans un groupe de travail.

L'objet du travail sera de finaliser un cahier des charges qui servira à faire un appel d'offres pour qu'un cabinet externe vienne objectiver les problématiques de Bois-le-Roi. Les conclusions conjointes seront remises au cabinet d'expertise. Une fois les préconisations du cabinet reçues, elles seront analysées en

groupe de travail. Il s'agira ensuite de les présenter et de les travailler quartier par quartier en concertation avec les riverains.

Mme VETTESE demande ce que cela représente en termes d'échéance.

M. HLAVAC répond qu'il est lui aussi pressé que les choses se fassent. Le groupe de travail doit se réunir en novembre, il espère faire un appel d'offres avant la fin de l'année. Les discussions et l'analyse auront lieu en début d'année 2021 et les travaux seront initiés.

M. PERRIN rappelle que depuis 20 ans, sinon plus, chaque fois que les élus précédents de notre groupe parlaient de plan de circulation c'était comme s'ils avaient dit un gros mot. Il poursuit en disant que c'est déjà une grande avancée de parler de plan de circulation. Après 20 ans, enfin à Bois-le-Roi on accepte de réfléchir à cela. C'est un progrès. Mais les choses évoluent, c'est-à-dire que dans les autres communes on ne parle déjà plus de plan de circulation mais de raisonnement global de déplacement, c'est-à-dire un schéma de déplacement qui porte sur les voitures, les piétons, le vélo et toutes les autres formes de mobilités, parce que les modes de transports évoluent. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est l'ensemble des modes de déplacements. Proposer des axes de circulation qui donnent la part belle à la voiture sans tenir compte des pistes cyclables comme c'est malheureusement le cas sur nos axes majeurs mais c'est, pour le coup, regarder dans le rétroviseur, c'est-à-dire, c'est un mode de fonctionnement, un mode de pensée, un mode de déplacement qui est désuet, suranné.

Monsieur le Maire s'étonne des propos de M. PERRIN en lui indiquant qu'il n'a pas dû entendre la même chose que lui. M. HLAVAC vient justement d'évoquer la nécessité de la participation des habitants et la nécessité de prendre en compte le partage des espaces de circulation entre les circulations douces, les vélos et les voitures.

Aujourd'hui, M. PERRIN interroge sur la mise en place d'un plan de circulation, sur la prise en considération de l'ensemble des modes de circulation et sur les problématiques de vitesse, car c'est sa prochaine question. L'ensemble de ces éléments est lié et on peut considérer que le fait de donner une part plus importante aux vélos dans la commune est un moyen de réduire la vitesse. Aujourd'hui il faut réfléchir différemment avec des espaces partagés entre les voitures et les vélos. C'est un débat extrêmement vaste qui se tiendra dans le groupe de travail.

Mme GIRE, qui circule à vélo, souhaite apporter son témoignage sur le fait que les bus prennent plus que leur place. Elle indique qu'on est très mal dans ces cas-là. Elle déclare que partager quand on n'est pas égaux, c'est très compliqué.

Monsieur le Maire acquiesce.

Mme GIRE indique que si nous sommes si attentifs aux pistes cyclables, il ne suffit pas de mettre une ligne, le partage est sur une voie où manifestement le bus scolaire va passer parce qu'il est nécessaire qu'il passe. Le partage dans ce cas est impossible. Le partage partout n'est pas possible. Elle indique être d'accord pour dire que c'est complexe.

Monsieur le Maire ne souhaite pas être aussi catégorique et pense qu'il y a des endroits qu'il faut protéger. Lui-même et M. HLAVAC ont été très vigilants dans les aménagements autour du parking de la gare et les aménagements faits avant l'accès à ce parking. Il y avait de vraies problématiques liées à l'accès au parking vélo qui est extrêmement dangereux. Aujourd'hui, il est protégé.

Monsieur le Maire souhaite terminer sur ce sujet. La réponse à la question de la vitesse a été faite. Oui il y a des problématiques de vitesse. La place de la voiture et l'importance de la vitesse sont des sujets qui seront pris en compte dans ce cadre-là.

Mme VETTESE pose la question suivante relative aux nuisances sonores à l'espace jeu du Clos Saint-Père. Le voisinage de l'aire de jeu du Clos Saint-Père est dérangé par des nuisances sonores à des heures tardives. Cet espace est utilisé par des adolescents pour des raisons différentes de son objet. Mme VETTESE demande au Maire ce qui est envisagé pour mettre en place une protection sonore ? Ce problème illustre la nécessité d'une politique active pour la jeunesse. Qu'en est-il du projet "Café des jeunes" ?

Mme CUSSEAU indique qu'il y a deux problématiques dans cette question. Il y a plusieurs autres problématiques au niveau de l'aire de jeu que celle présentée par Mme VETTESE. Une réflexion est menée actuellement pour apporter des solutions. Elle n'a donc pas de réponse à apporter ce soir sur cette question.

Monsieur le Maire ajoute que certains équipements qui peuvent présenter une dangerosité seront modifiés.

Au sujet du Café des jeunes, il loue le suivi des documents présentés par son équipe pendant la campagne. La démarche de la politique jeunesse est un sujet qui se travaillera avec la CAPF. Il a déjà assisté à une présentation du service jeunesse et petite enfance puisque les deux compétences sont à l'agglomération et gérées par le même service. Et l'intervention de Bois-le-Roi n'est pas passée inaperçue tant sur les sujets de la petite enfance que ceux du service jeunesse. La commune a la volonté de développer des démarches pour les jeunes et elle est très attachée à ce qui se fait au niveau de la CAPF. Une des actions jeunesse sont les Journées Oxygène qui ont été créées sur la commune de Bois-le-Roi entre 2008 et 2014 et transférées à la Communauté de commune du Pays de Seine et maintenant gérées sur une partie du territoire de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il en a également discuté avec le Maire de Chartrettes qui est vice-président de l'agglomération en charge de la jeunesse et de la petite enfance. L'objet est de poursuivre les activités ludiques qui peuvent s'y dérouler et de développer la capacité à aller offrir des solutions aux jeunes qui ne sont pas dans des cadres associatifs ou structurés et d'aller au-devant d'eux.

Cette problématique touche l'ensemble des communes de l'agglomération.

La CAPF commence à aider des jeunes qui montent leur Junior Association. L'une d'entre elles sera présente sur un stand lors du vide-grenier. Elle assure des cours de cuisine.

M. DE OLIVEIRA explique que l'association fabrique des gâteaux bio qu'ils donnent aux sans-abris sur la région.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre Junior Association est en train de se monter sur un projet plus sportif. La démarche engagée par la police municipale est une démarche de prévention de grande qualité qui participe à la démarche jeunesse. Monsieur le Maire indique qu'il ne restera pas inactif sur ce sujet.

M. PERRIN pose la prochaine question relative à l'antenne Free mobile.

Free mobile a déposé, le 30 juillet 2020, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre la décision d'opposition à l'installation d'une antenne de radiotéléphonie mobile rue des Foucherolles.

Par ailleurs, à la suite d'une nouvelle requête en référé-suspension déposée par l'opérateur pour obtenir la suspension de l'exécution de la décision du 8 juin 2020, le 4 septembre dernier, le juge des référés a ordonné la suspension de l'arrêté n° 2020-74 du 8 juin 2020 et a condamné la commune à verser la somme de 5 000 euros à Free mobile au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le juge a également considéré que Free mobile bénéficie d'une autorisation tacite sur sa déclaration préalable ce qui lui permet de l'afficher avant de réaliser la construction de son antenne.

M. PERRIN souhaite savoir pour quels motifs le juge des référés a considéré que l'opérateur bénéficiait d'une autorisation tacite sur sa déclaration préalable de travaux, quelles suites judiciaires le Maire comptait donner au recours contentieux de Free mobile et quelles sont les conséquences, en termes de santé publique, d'une double antenne selon le schéma retenu par Free.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a fait l'objet d'une information transparente et d'une diffusion sur le site internet de la commune.

La commune s'est opposée à l'installation de cette antenne en mettant en avant le fait que c'était une deuxième antenne qui s'additionnait à la première antenne installée par Orange sur un terrain privé, dans le cadre d'une convention qui échappe à la commune.

Free s'est pourvu en justice contre le refus de la déclaration de travaux et a obtenu gain de cause. Il y a eu une sanction pour la commune qui a été condamnée à participer aux frais de justice engagés par Free à hauteur de 5 000 €.

Le législateur a prévu d'attribuer des fréquences de téléphonie mobile aux opérateurs et leur a demandé, en contrepartie, des engagements de couverture. Pour les accompagner dans ces engagements de couverture, il a ouvert la possibilité de construire ces antennes et de limiter les pouvoirs qui étaient donnés aux communes de s'y opposer.

L'assurance juridique de la commune a accepté de prendre en charge les frais engagés pour défendre la commune contre Free mais elle a indiqué qu'elle ne couvrirait pas la commune si un recours était engagé contre la décision.

Monsieur le Maire indique que le débat se poursuivra avec l'installation de la 5G qui est défendue par les opérateurs et par le gouvernement. Le Président d'Orange affirmait récemment dans la presse qu'il n'était pas de la compétence du Maire de s'opposer à la 5G.

Monsieur le Maire indique qu'il est sensible à la préoccupation des habitants. C'est un sujet complexe, nous sommes tous préoccupés par un éventuel risque sanitaire et nous sommes aussi de plus en plus dépendant de nos téléphones.

M. le Maire fait un point sur les prochaines échéances :

- 26 septembre : Opération Berges Saines, devant l'écluse
- 27 septembre : Vide-grenier, avenue du Maréchal Foch
- Le Festival des Briardises est annulé
- du 5 au 11 octobre : La Semaine Bleue. M. DE OLIVEIRA indique que la commune de Bois-le-Roi organise des événements comme l'année dernière. Le programme est finalisé. Les manifestations auront lieu en petits groupes du 5 au 9 octobre : randonnée, jeux de société, atelier fabrication de cosmétiques, café littéraire. L'affichage est à venir.
- 11 octobre : 21^{ème} rencontres musicales ProQuartet
- 20 octobre : Don du sang, préau O. Métra et à 20h00 animation lecture « La tête dans les étoiles » à la bibliothèque
- 11 novembre : cérémonie de commémoration
- 12 novembre : conseil municipal

Monsieur le Maire précise que ces manifestations auront lieu sous couvert de l'évolution de l'actualité de la situation sanitaire et des contraintes qui pourraient s'imposer et auxquelles la commune s'adaptera au fil de l'eau.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et l'investissement de l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine qui a discrètement capté les images.

La séance est levée à 22h32.